

226C1589
FR0000054470-FS0826

21 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 21 septembre 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 septembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 10% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement, 13 703 569 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 10,06% du capital et 9,26% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities LLC	95 050	0,07	95 050	0,06
JP Morgan Securities plc	13 608 519	9,99	13 608 519	9,19
Total JP Morgan Chase & Co.	13 703 569	10,06	13 703 569	9,26

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 4 297 456 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 2 055 888 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de 92 contrats « *call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 30 novembre 2026 et le 22 avril 2027 et (ii) 2 055 888 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de 24 contrats « *put options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 3 décembre 2026 et le 22 avril 2027; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 93 379 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte au premier alinéa) au titre d'un contrat de « *third party ADR where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 136 237 168 actions représentant 148 049 837 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 2 886 882 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de 64 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 novembre 2026 et le 21 septembre 2033².

La société JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle :

- 326 935 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 15 novembre 2028 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT au prix unitaire de 39,4563 € ;
- 22 810 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right of use held on oceanes* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant d'utiliser jusqu'au 15 novembre 2031 les actions visées par le contrat, au prix unitaire de 39,4563 € ;
- 133 856 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 5 décembre 2031 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT au prix unitaire de 40,3413 € ; et
- 4 957 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right of use held on oceanes* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant d'utiliser jusqu'au 5 décembre 2031 les actions visées par le contrat, au prix unitaire de 40,3413 €.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Nous avons conclu une transaction sur le marché avec un client. Notre position sur options se compose d'options d'achat et de vente (nous avons vendu des options de vente et acheté des options d'achat) avec une prime nette. Afin de couvrir notre « *delta* » au titre de ces options, nous avons emprunté des actions de l'émetteur. Nous avons actuellement emprunté 4 630 644 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au total.

En outre, nous continuons à négocier dans un objectif de facilitation des opérations de nos clients et n'effectuons pas de négociation pour compte propre. L'activité du donneur d'ordre/de l'agent est soit la fourniture de liquidités, soit la couverture de l'exposition résultant de la fourniture de liquidités aux clients soit au moyen de liquidités (en ce compris les actions et les *Exchanges Traded Funds* (« ETF »)) ou de produits dérivés (en ce compris les options, les swaps et les contrats à terme) à la fois sur le marché et de gré à gré (« OTC »).

Nous agissons seuls. Nous avons conclu une opération de marché avec un client et gérons les risques liés à cette opération.

Nous n'avons pas de stratégie préétablie. Nous gérons nos risques et pourrions acheter ou vendre des actions si nécessaire afin de gérer notre « *delta* » dans le cadre des options d'achat et de vente. De plus, nous pourrions acquérir des titres dans le cadre de la gestion des opérations de nos clients, en fonction de la demande de ces derniers et de la manière dont nous comptons couvrir leurs produits dérivés. Les clients modifient leurs positions de manière dynamique ; de même, nous ajusterons nos couvertures, ce qui signifie que la position globale de la société peut augmenter ou diminuer au quotidien.

Nous n'avons pas l'intention de prendre le contrôle de la société.

Nous n'envisageons aucune stratégie vis-à-vis de l'émetteur. Nous n'envisageons aucune des opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

En ce qui concerne les options d'achat, nous avons l'intention d'exercer nos droits si celles-ci sont « *in the money* » à l'échéance. En ce qui concerne les options de vente, la décision d'exercer les options reviendra à notre client à l'échéance.

Afin de mettre en œuvre notre « *delta* » dans le cadre des options, nous avons emprunté des actions de l'émetteur. Nous avons actuellement emprunté 4 630 644 actions.

Nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'une personne comme administrateur de la société. »

² Sur la base d'un delta de 1.